



CONVOCATION

à la séance du Conseil général

de lundi 7 novembre 2011, à 19h30 à l'Hôtel de Ville

QUARANTE-DEUXIEME SEANCE

Rapports du Conseil communal

11-011

Rapport du Conseil communal, concernant la réponse à la motion no 277 du groupe PopVertsSol intitulée « NeuchEole–Société neuchâteloise pour l'exploitation de l'énergie éolienne neuchâteloise ».

11-021

Rapport des Conseils communaux aux Conseils généraux des 15 communes membres de l'Ecole Secondaire Régionale de Neuchâtel (ESRN) relatif à la modification du Règlement général de ce syndicat intercommunal en vue de la création de l'Ecole Obligatoire de la Région de Neuchâtel (EORéN).

11-019

Rapport du Conseil communal, concernant la vente d'une partie de la parcelle 6684 du cadastre de Boudry à Celgene International Sàrl.

11-020

Rapport du Conseil communal, concernant une demande de crédit pour la signalisation lumineuse.

11-024

Rapport d'information du Conseil communal, concernant le Jardin botanique de l'Université et de la Ville de Neuchâtel au vallon de l'Ermitage.

11-013

Rapport d'information des Conseils communaux aux Conseils généraux du Réseau des Trois Villes en réponse à la motion « Pour un noctambus inter-villes », au postulat « Pour une meilleure utilisation des transports publics : introduction de la règle du Prendre avec », et au postulat « Mesures concernant la formation ».

11-016

Rapport du Conseil communal, concernant la politique culturelle.

Autres objets

11-605

Interpellation du groupe PopVertsSol par Mmes et MM. Catherine Loetscher Schneider, Olivier Forel, Nicolas de Pury, Hélène Silberstein, Michel Favez, Yves Froidevaux, Pascal Helle, Christian van Gessel, Caroline Nigg et Béatrice Nys, concernant les insectes pollinisateurs (Déposée le 24 mars 2011) :

« Depuis plus de 5 ans maintenant, des colonies entières d'abeilles domestiques succombent à un mal sur les origines duquel on se perd en conjectures. Le phénomène, connu sous le nom de *Syndrome d'effondrement des colonies* (CCD ou Colony Collaps Disorder) touche autant les Etats-Unis que l'Europe et durant l'hiver 2009/10 de nombreuses colonies ont péri de part et d'autre de l'Atlantique. Si l'on n'arrive pas à mettre un terme à l'hécatombe, on peut s'attendre à terme à des problèmes d'approvisionnement en fruits et légumes (pommes, poires, amandes, concombres, courges, etc.). En effet, l'appétit de l'humanité pour ces produits est en augmentation et même si le nombre de colonies demeurerait inchangé il serait insuffisant pour assurer la pollinisation des plantes. Ce d'autant plus que les autres pollinisateurs, les abeilles sauvages, mouches, scarabées, bourdons, guêpes et papillons sont également en diminution.

Le problème principal réside dans le fait que sur le plan mondial les surfaces agricoles intensives sont en augmentation, ce qui va de pair avec la destruction des milieux naturels abritant les insectes pollinisateurs. Nous connaissons bien ce phénomène, résultat de la disparition des haies naturelles, des prairies fleuries et de la biodiversité en général.

On ne s'explique pas clairement la mortalité des abeilles domestiques qui serait due à plusieurs causes : le varroa, les pesticides, les monocultures, l'absence de biodiversité, des soins inappropriés prodigués par les apiculteurs. Quoi qu'il en soit, si l'on ne réagit pas, la disparition des abeilles signifiera moins de miel, moins de fruits, moins de légumes et moins de fleurs. Les conséquences sur les prix se devinent aisément.

Certains apiculteurs ont déjà réagi en installant leurs ruches en ville. Les résultats sont encourageants. Des villes comme New York, Paris et, plus près de nous Yverdon-Les-Bains, ont encouragé l'installation de ruchers sur les toits de certains immeubles, dans les jardins et dans les parcs publics. Renens y songe également. Les colonies urbaines y prospèrent et produisent du miel de qualité. Ce résultat est dû au fait que dans les

villes on utilise aujourd'hui moins ou pas de pesticides et que la biodiversité y est encouragée, malgré la monotonie de certaines haies.

Ce préambule amène les questions suivantes :

- La ville pourrait-elle installer des ruchers dans nos parcs et sur les toits des immeubles publics ?

- La ville pourrait-elle renoncer encore davantage aux herbicides nocifs et aux pesticides ?

- La ville pourrait-elle inciter les particuliers à faire de même et rappeler les interdictions légales en vigueur, notamment l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) qui contient à l'annexe 2.5 une interdiction totale, d'employer des herbicides sur les routes, les routes d'accès, les chemins, les terrasses, les places de parking - qu'ils soient ou non recouverts de goudron, de dalles, de pavés ou de gravier ? Cette interdiction s'applique aux communes depuis 1986 et aux particuliers depuis 2001, mais elle est souvent mal connue de ces derniers.

- La ville pourrait-elle encourager encore davantage les plantations de plantes indigènes nectarifères ainsi que les habitats pour insectes pollinisateurs, y compris les abeilles sauvages ? ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit

11-606

Interpellation du groupe socialiste par Mmes et MM. Sabrina Rinaldo Adam, Daniel Hofer, Grégoire Oguey, Matthieu Béguelin, Laura Zwygart de Falco, Thomas Facchinetti, Jonathan Gretilat, Martine Docourt Ducommun, Philippe Loup, Khadija Clisson Perret et Hélène Perrin, intitulée « Pour que les zones à 20 km/h soient vraiment des zones de rencontre » (Déposée le 31 mars 2011) :

« Les qualités des zones 30 km/h et autres zones de rencontre ne sont plus à prouver, elles résident notamment dans la diminution des accidents de la route et l'amélioration de la qualité de vie. Plusieurs quartiers de la ville de Neuchâtel bénéficient des zones 30 km/h d'autres (beaucoup moins) des zones 20 km/h dites de rencontre. Cependant, on constate avec agacement dans certains quartiers que les limitations de vitesse ne sont pas respectées. Cela ne favorise donc pas la rencontre, ce à quoi devraient être vouées les rues limitées à 30 ou 20 km/h. De plus, les habitants se font interpellés de façon agressive lorsqu'ils se permettent de faire des remarques aux conducteurs en infraction.

Ainsi nous souhaiterions savoir comment le Conseil communal entend

- faire respecter les limitations de vitesse et garantir la sécurité des enfants ;
- introduire plus largement les zones de rencontre notamment dans les quartiers résidentiels de la ville de Neuchâtel ;
- présenter les secteurs où des zones à vitesse limitée existantes peuvent être agrandies ».

Développement écrit

La séparation de la rue en trottoirs et voies de circulation a conduit à une ségrégation des trafics, même dans les quartiers d'habitation. Ainsi, la vitesse des véhicules a augmenté, ce qui constitue une menace et une contrainte supplémentaires pour les plus vulnérables. Aujourd'hui, les piétons et les enfants n'ont plus guère le choix que de se tenir sur les trottoirs ou de jouer dans les jardins privés. Et ceci, bien que la loi sur la circulation routière en vigueur autorise explicitement les jeux et le sport dans les rues à faible circulation. Avec l'introduction d'une zone 30 km/h ou d'une zone de rencontre, les automobilistes et les habitants, y compris les enfants, partagent le même espace et adoptent des égards mutuels. Toutefois, pour y parvenir, cette nouvelle culture de déplacement doit d'abord être instaurée et assimilée.

Le quartier Louis-Favre/Terre (mais cela pourrait concerner n'importe quel autre quartier) bénéficie d'une zone 20 km/h, zone de rencontre avec priorité aux piétons, depuis environ 3 ans. Les habitants du quartier sont très heureux de ce changement qui se voulait en faveur de la vie et du jeu sur la place et vite déchanté. En effet, la vitesse n'est que rarement respectée.

Assez rapidement après avoir instauré le 20 km/h la police de la Ville a installé un radar, puis un autre et encore un pour un total de 3 radars sur 3 ans sur des endroits « soi-disant » stratégiques. Mis à part le fait que la police (dans ses discussions avec l'association de quartier) avait parlé d'un nombre de contrôles plus important, cela aurait été suffisant si on avait fait le constat que tout allait bien. Or, à chaque contrôle (effectué il faut quand même le préciser sous la pression des habitants du quartier) on a constaté des dépassements de la vitesse (environ 19 km/h en dessus de la limite autorisée) pour la moitié, voire plus, des véhicules qui circulent dans ce quartier.

07.06.2010 de 12h35 à 14h05, 45 véhicules contrôlés, 25 infractions, vitesse maximale 38 km/h ;

08.10.2010 de 11h50 à 13h20, 41 véhicules contrôlés, 22 infractions, vitesse maximale 39 km/h ;

16.02.2010, de 07h25 à 09h25, 78 véhicules contrôlés, 43 infractions, vitesse maximale 40 km/h.

De plus un accord avait été pris avec l'association de quartier pour vérifier l'efficacité des mesures réalisées par une évaluation après une année au plus tard. Afin de voir si les objectifs visés ont été atteints ou pas et envisager si nécessaire des mesures supplémentaires. Mais cette rencontre de bilan n'a jamais eu lieu.

Les zones de rencontre sont des lieux de socialisation très appréciables et appréciés par les habitants d'une ville. Cela permet non seulement aux habitants plus ou moins jeunes de se rencontrer de manière tout à fait spontanée en favorisant des rencontres intergénérationnelles, et elles permettent également aux enfants de faire les premiers pas vers l'autonomie en jouant entre eux sans contrôle et surveillance permanents d'un adulte (hautement formateur).

Il serait par ailleurs intéressant d'élargir ce type de concept de zone de rencontre avec priorité des piétons à un plus grand nombre de quartiers en ville de Neuchâtel afin que cette dernière puisse vraiment se dire "ville où il fait bon vivre".

En effet, les zones 30 km/h et les zones de rencontre conformes à la nouvelle situation juridique peuvent être introduites à moindres coûts; leur introduction doit essentiellement prendre en compte deux mesures relatives au droit de la circulation routière et une mesure d'aménagement: priorité de droite, passages pour piétons uniquement lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, début et fin de la zone mis en évidence par un aménagement faisant l'effet d'une porte.

11-609

Interpellation du groupe PopVertsSol par Mmes et MM. Pascal Helle, Hélène Silberstein, Béatrice Nys, Christian van Gessel, Catherine Loetscher Schneider, Yves Froidevaux, Caroline Nigg, Nicolas de Pury et Olivier Forel, intitulée « De l'argent immédiat pour une dette éternelle » (Déposée le 1^{er} juin 2011) :

« Depuis de nombreuses années les professionnels de l'action sociale ont mis en évidence les risques d'endettement conséquents que le recours au petit crédit fait peser sur les personnes qui s'y adonnent. Il y a souvent là début d'une chute financière puis sociale que certains ont nommée spirale infernale.

La problématique n'est pas nouvelle, mais elle pourrait prendre un nouvel essor avec l'installation prochaine d'un casino dans notre canton.

Considérant que le Conseil communal ne peut à lui seul régler ce problème mais que par contre il peut intervenir dans le cadre de ses compétences pour protéger ses habitants-es et plus particulièrement ceux et celles qui risquent de rencontrer des difficultés insurmontables en recourant au petit crédit, les signataires souhaitent que le Conseil communal interdise sur le territoire de la commune l'affichage publicitaire incitatif au petit crédit en référence à l'article 19 du règlement de police.

(La Direction de la police peut interdire les affiches illicites ou contraires aux bonnes mœurs).

Le Conseil communal peut-il en conséquence nous dire s'il partage notre préoccupation ?

Est-il prêt à interdire durablement d'affichage l'incitation au petit crédit ? ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit

11-610

Interpellation de MM. Luciano Bocchi et Pascal Domatezo, intitulée « Frais de conciergerie des bâtiments de la Ville » (Déposée le 6 juin 2011) :

« Les comptes 2009 et 2010 ainsi que le budget 2011 concernant les traitements des concierges des bâtiments de la Ville font ressortir une dépense annuelle de presque 2 millions de Frs.

Plus précisément 1.957.000 Frs en 2009, 1.846.786 Frs en 2010 et 1.896.600 Frs au budget 2011. Dans ces montants le salaire du concierge du Musée d'Ethnographie n'est pas compris étant englobé dans les salaires du personnel technique.

L'importance de la somme engagée pour un seul poste des comptes amène les questions suivantes :

1. De combien de concierges dispose la Ville ?
2. Combien de concierges sont employés à 100% et combien à temps partiel ?
3. Y a-t-il des travaux (ex. peintures, petites réparations etc.) qui, au lieu d'être confiés à des tiers, pourraient être faits par les concierges ?
4. Leur statut permet-il de les déplacer, le cas échéant, d'un lieu de travail à un autre ? »

Développement

11-402

Proposition de M. Blaise Péquignot (PLR), au sens de l'article 50 du Règlement général visant à la modification de l'article 27 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010 (Déposée le 24 juin 2011) :

«Projet

Arrêté
modifiant l'article 27 du Règlement général de la commune de
Neuchâtel, du 22 novembre 2010
(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- L'article 27 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit:

Art. 27 (nouvelle teneur).- ¹ Les membres du Conseil général appartenant au parti sur la liste duquel ils ont été élus constituent un groupe s'ils sont au nombre de quatre au moins.

² En cas de listes apparentées, les membres du Conseil général issus de ces listes peuvent former un groupe s'ils sont au nombre de quatre au moins.

³ Les groupes sont constitués au début de la législature et pour toute la durée de celle-ci. Aucun groupe ne peut être formé en cours de législature.

⁴ Le membre du Conseil général qui démissionne du parti sur la liste duquel il a été élu est réputé démissionnaire des commissions ou du Bureau où il représentait son groupe.

⁵ Si la force numérique d'un groupe tombe en dessous de la limite définie aux alinéas 2 et 3, un renouvellement intégral extraordinaire des commissions doit intervenir pour la durée restante de la législature.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement».

Développement écrit

La démission, le 10 février 2011, de cinq conseillers généraux UDC de leur parti a montré que notre règlement général ne régissait pas précisément les conséquences d'un tel cas de figure.

Il convient de rappeler tout d'abord que l'art. 34 al. 2 de la Constitution fédérale garantit que la volonté des électeurs se reflète de la façon la plus représentative possible dans la composition du parlement. Ainsi, le système électoral de la représentation proportionnelle vise à donner à toutes les forces politiques d'une certaine importance un nombre de sièges parlementaires correspondant à leur poids politique. Dans ce système où la liste établie par un parti ou un groupement politique se trouve au premier plan, il est logique que les partis ne soient admis à former des groupes parlementaires que s'ils disposent déjà, au moment de l'élection, de la représentativité nécessaire. Cette sorte de légitimité démocratique des groupes conduit à ne pas admettre en cours de législature la création d'un nouveau groupe suite à la constitution d'un nouveau parti ou à la démission d'un parti ou encore à l'adhésion à un parti préexistant mais non représenté au législatif.

Corollairement, dès lors que, conformément à l'art. 122 al. 1 RG, la composition des commissions est réalisée sur la base de la représentation proportionnelle en fonction des suffrages obtenus par chaque groupe en tenant compte des apparentements, le fait qu'un conseiller général n'appartienne plus à un groupe doit impliquer qu'il perde conséquemment son siège dans la commission où il représentait justement ledit groupe.

Ces éléments fondent la nouvelle teneur de l'art. 27 ici proposée.

Discussion

11-701

Résolution du groupe PLR par Mmes et MM. Alexandre Brodard, Amelie Blohm Gueissaz, Jean-Charles Authier, Katja Lehr, Fabio Bongiovanni, Blaise Péquignot, Philippe Etienne et Christophe Schwarb, intitulée « A Neuchâtel, on connaît l'hymne national et l'hymne neuchâtelois » (Déposée le 20 juillet 2011) :

« Le Conseil général émet le vœu que les écoliers de la Ville de Neuchâtel apprennent l'hymne national et l'hymne neuchâtelois dans le cadre de leur scolarité primaire. Il invite en ce sens le Conseil communal à user de toute son influence et à prendre toute mesure afin d'atteindre ce but ».

Développement écrit

A l'occasion de la 11^e édition des concerts des écoliers neuchâtelois (mai 2011), 600 enfants de l'école enfantine et plus de 2'500 enfants de l'école primaire ont chanté avec ferveur différents chants du répertoire musical de notre pays, dont l'hymne neuchâtelois. Le nombreux public ayant assisté à ces concerts a pu s'émouvoir de l'enthousiasme de ces enfants de tous horizons à chanter ce répertoire.

Le chant et la connaissance de ce répertoire a un côté rassembleur et identitaire qu'il convient de favoriser.

En particulier, selon les soussignés, la connaissance de l'hymne national et de l'hymne neuchâtelois devrait faire partie des connaissances générales qu'un élève acquiert au cours de sa scolarité. Cela n'est pas le cas actuellement, ce qui a pour conséquence que seuls peu de Suisses connaissent leur hymne national et leur hymne cantonal.

Les signataires de la présente proposition de résolution sont d'avis que la ville de Neuchâtel devrait montrer l'exemple en la matière et prendre les mesures nécessaires afin de combler cette lacune dans les connaissances de ses élèves.

Discussion

11-403

Proposition de M. Alexandre Brodard et consorts, au sens de l'article 50 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, concernant la contribution de la Ville aux Eglises reconnues comme institutions d'intérêt public (Déposée le 17 août 2011) :

«Projet

Arrêté
concernant les subventions versées en argent aux Eglises
reconnues comme institutions d'intérêt public
(Du...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- La subvention annuelle versée en argent par la Ville de Neuchâtel aux Eglises reconnues comme institutions d'intérêt public selon le Concordat du 2 mai 2001 (RSN 181.10) est fixée à CHF 80'000.00.

Art. 2.- Elle est répartie entre les Eglises reconnues selon la proportion en vigueur au moment de la signature du Concordat.

Art. 3.- Le montant de la subvention doit être affecté à des activités non-cultuelles.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012 ».

Développement écrit

La subvention en argent de la ville de Neuchâtel aux Eglises reconnues a été fixée par arrêté du 19 novembre 1943 sur la base de ce qui était versé en 1942 et n'a pas été modifiée depuis lors. Elle porte sur la somme de CHF 31'100.- (inscrite sous le compte 10.81.36 du budget 2011) et se répartit à raison de CHF 8'600.- (CHF 3'800.- + CHF 4'800.-) pour l'Eglise réformée évangélique et CHF 22'500.- pour l'association des paroisses catholiques romaines de la ville.

La raison pour laquelle la part en argent revenant à l'Eglise catholique est plus élevée provient du fait que l'Eglise réformée touche plus de prestations en nature de la part de la Ville. Pour différentes raisons historiques, sur un budget total des cultes de CHF 376'300.-, CHF 22'500.- (auxquels s'ajoutent quelques CHF 10'000.- de prestations en nature des Parcs et promenades) vont à l'Eglise catholique, le solde étant destiné à l'Eglise réformée et principalement constitué de frais d'entretien des bâtiments et des charges salariales des concierges et organistes.

Les subventions en nature étant par leur essence automatiquement indexées (Exemple : l'entretien d'un bâtiment, même s'il reste en soi identique, coûte plus cher en 2010 qu'en 1950), il semble correct de ne pas les modifier. C'est la raison pour laquelle la présente proposition ne porte que sur les subventions en argent.

Selon le calculateur du renchérissement mis en ligne par l'OFS sur son site internet, le montant de CHF 31'100.- en 1943 équivaldrait à ce jour à CHF 160'183.- (IPC départ moyenne 1943, IPC arrivée moyenne 2010).

Au vu de la période considérée et de l'augmentation théorique qui en découlerait, les Eglises ne sauraient prétendre à la prise en compte de la totalité de l'indexation. Il s'agit donc de trouver une solution à mi-chemin, la Ville augmentant son effort, et les Eglises renonçant à l'intégralité de ce qu'elles pourraient attendre. C'est ainsi que nous proposons de ne relever cette somme qu'à la moitié du montant avec indexation complète, soit 80'000.- Au pro rata, il reviendrait ainsi CHF 22'120.- à l'Eglise réformée et CHF 57'880.- pour les paroisses catholiques de la ville.

Afin de respecter le principe de laïcité cher à l'action politique, il est ici précisé que ces montants sont versés dans le but de soutenir les actions sociales des Eglises reconnues, ou tout au plus pour l'entretien de leurs bâtiments, mais en aucun cas pour financer des activités culturelles.

En conséquence, les soussignés, reconnaissant l'utilité et la richesse des prestations sociales des Eglises reconnues sur le territoire de la ville et notamment conscients des difficultés financières rencontrées par celles-ci, proposent l'acceptation de l'arrêté ci-dessus exposé.

Discussion

11-616

Interpellation par Mmes et MM. Amelie Blohm Gueissaz, Béatrice Nys, Christophe Schwarb, Philippe Etienne, Olivier Forel, Christian van Gessel, Nicolas de Pury, Jean-Charles Authier, Beat Geiser, Catherine Loetscher Schneider, Caroline Nigg, Jean Dessoulavy, Nicolas Marthe, Alexandre Brodard, Blaise Péquignot, Hélène Silberstein et Pascal Helle, intitulée « Quel avenir pour la Villa Yoyo ? » (Déposée le 27 septembre 2011) :

« La villa Yoyo de Neuchâtel, la première en suisse romande et une des 8 Villa Yoyo de Suisse, est un espace pour les enfants au cœur de la Ville.

La Villa Yoyo est destinée aux enfants du quartier en scolarité infantine et primaire, durant leur temps de loisirs. Ouverte depuis janvier 2002, elle accueille en moyenne une trentaine d'enfants chaque après-midi.

La villa Yoyo attire une partie de la population infantine pour laquelle les offres de la Ville ne sont pas forcément adaptées. Elle constitue ce qu'on appelle une offre „à bas seuil“: aucune inscription n'est requise et sa fréquentation est gratuite. Dans „leur maison“, filles et garçons décident eux-mêmes de ce qu'ils veulent faire avec un maximum de liberté, tout

en étant accompagnés par des adultes, notamment pour l'aide aux devoirs.

La Villa Yoyo neuchâteloise est installée dans un cabanon aux Charmettes, à côté de la Chapelle des Charmettes (parcelle 16444) récemment acquise par la Ville de Neuchâtel pour en faire un lieu d'accueil parascolaire. Le cabanon appartient à l'Union cadette neuchâteloise et se trouve sur une parcelle voisine appartenant à la Ville de Neuchâtel et mise à disposition gratuitement à l'UCN. L'animation est assurée par deux animatrices qualifiées et salariées à hauteur de 0.8 EPT au total et par des bénévoles. Le principal soutien provient de l'EPER, Entraide Protestante Suisse, correspondant à 0.5 EPT. Toutefois, celui-ci ne sera pas reconduit dès 2012 si une solution durable n'est pas trouvée avec un autre partenaire, qu'il soit public ou privé.

La villa Yoyo, projet d'intégration fructueux, prévient l'échec scolaire et contribue de manière importante à la prévention de la violence et des dépendances.

Pour les enfants provenant de milieux socialement défavorisés, la Villa Yoyo représente donc une opportunité attrayante de passer leur temps libre de manière intelligente.

Les interpellateurs aimeraient savoir :

Quelles sont les intentions de la Ville en ce qui concerne la Villa Yoyo, surtout par rapport aux projets immobiliers voisins qui sont actuellement à l'étude ? La Ville peut-elle nous assurer qu'il y aura une place pour la Villa Yoyo dans ces projets et que l'ancien bâtiment ne sera pas détruit tant qu'un nouveau local ne sera pas disponible ?

Comment le Conseil communal voit-il la cohabitation d'une structure d'accueil communale et de la Villa Yoyo ?

Qui est l'interlocuteur officiel de la Ville dans ses rapports avec la Villa Yoyo ?

Sans vouloir mettre en question le fonctionnement du parascolaire dans notre commune, la Ville peut-elle s'imaginer de subventionner la Villa Yoyo, par exemple via un contrat de prestation ? Et, par extension, s'imaginer de fournir des garanties dans ce sens afin que la Villa Yoyo continue à bénéficier du soutien, indispensable, de l'EPER ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit

11-617

Interpellation du groupe socialiste par Mmes et MM. Sabrina Rinaldo Adam, Philippe Loup, Kodjo Agbotro, Géoire Oguey, Daniel Hofer, Laura Zwygart de Falco, Khadija Clisson Perret, Jonathan Gretilat, Martine Docourt Ducommun, Nathalie Wust et **Matthieu Béguelin**, intitulée « La rue, pour tous sans privilèges ! » (Déposée le 5 octobre 2011) :

« Le groupe socialiste a été choqué d'apprendre que le 29 septembre lors de l'inauguration du Russian industrial Club sis à la Rochette, la police a réservé une grande partie de places de parc de la rue Louis-Favre pour les participants à cette manifestation privée.

La réservation des places pour ces personnes n'a pas seulement été assurée par des panneaux signalétiques, mais également par la présence de policiers durant toute la journée. Les habitants du quartier n'ont aucunement été informés, au contraire lorsqu'un habitant du quartier a poliment demandé quelle était la raison de cette interdiction la police a répondu « qu'il n'avait pas le droit de savoir ».

Nous nous étonnons de cette réponse, alors que les habitants du quartier utilisent ces places, pour lesquelles ils se sont acquittés de macarons de stationnement. Nous nous demandons au surplus s'il est usuel que la Ville mette des agents de police au service de réceptions privées.

Ainsi le groupe socialiste aimerait savoir:

- ce qui justifiait la présence d'agents sur place durant toute la journée;
- à combien se monte le coût de cette présence policière et qui l'assume;
- pourquoi les habitants n'ont pas été prévenus des désagréments occasionnés par cette réception ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit.

11-405

Proposition du groupe PLR par Mme et MM. Jean-Charles Authier, Alexandre Brodard, Christophe Schwarb, Amelie Blohm Gueissaz, Blaise Péquignot, Nicolas Marthe, Jean Dessoulavy, Fabio Bongiovanni, Joël Zimmerli et Beat Geiser, concernant la fiscalité, intitulée « Pour des impôts adaptés à la hausse des revenus de la Ville » (Déposée le 19 octobre 2011) :

« Projet

**Arrêté
pour des impôts adaptés à la hausse
des revenus de la Ville
(Du...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition du groupe PLR,

arrête

L'article 1^{er} de l'arrêté concernant la fiscalité du 4 décembre 2000 est modifié comme suit :

« L'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40 et 53 de la Loi sur les contributions directes, multiplié par un coefficient de 57% ».

Les articles 2, 3, 4 et 5 restent inchangés.

L'article 6 est modifié comme suit :

« Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur **au 1^{er} janvier 2012** ».

L'article 7, nouveau, prend la teneur suivante :

« Le taux déterminé à l'article 1 reste inchangé pour une période de 2 ans ».

L'article 8, nouveau, reprend les termes de l'ancien article 7, soit :

« Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire ».

Développement écrit:

Les comptes 2010 de la Ville de Neuchâtel étaient bons, même excellents, et les comptes 2011 s'annoncent d'ores et déjà sous les meilleurs auspices.

En ces temps où beaucoup de contribuables trouvent plus de peine à boucler leurs budgets, il semble normal que la Ville accepte d'encaisser moins de revenus au bénéfice de ceux qui y participent pour une grande partie : ses citoyens.

Une variation de 1 point de l'impôt des personnes physiques correspond grosso modo à un impact de 1 million sur les revenus de la Ville. La diminution proposée de 5 points semble encore modeste, au vu des excédents de recettes constatés en 2010 (quelque 13 millions de francs avant attribution aux réserves et mouvements extraordinaires) et annoncés pour 2011 (20 millions de francs).

Toutefois, dans un contexte qui verra le remaniement de l'imposition des personnes morales dès 2012 et de celle des personnes physiques en 2013 probablement, il convient de garder une certaine prudence. Il ne faut pas perdre de vue non plus que de possibles rapprochements ou fusions qui pourraient concerner notre commune amèneraient eux aussi à repenser le taux d'imposition des personnes physiques.

C'est ainsi que nous proposons une baisse sensible mais raisonnable du taux d'imposition. Cette modification est proposée pour 2 périodes fiscales au moins, délai nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact des facteurs exposés plus haut.

D'ici là nos concitoyens apprécieront sans aucun doute de voir réduite la contribution qu'ils versent année après année pour le bon fonctionnement de notre Ville.

Discussion

11-406

Proposition du groupe PLR par Mme et MM. Blaise Péquignot, Amelie Blohm Gueissaz, Fabio Bongiovanni, Beat Geiser, Philippe Etienne, Jöel Zimmerli, Jean Dessoulavy, Christophe Schwarb, Alexandre Brodard et Jean-Charles Authier, au sens de l'article 50 du Règlement général visant à élargir les compétences des commissions nommées par le Conseil général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010 (Déposée le 21 octobre 2011) :

« Projet

Arrêté
modifiant les art. 127 et 131 du Règlement général
de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010
(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- L'art. 127 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit:

AI. 2 (nouveau).- Les commissions consignent également les amendements qu'elles proposent d'apporter aux objets qui leur sont soumis pour préavis.

AI. 3 (alinéa 2 ancien).- Ces rapports doivent être remis au Conseil communal dans un délai suffisant pour qu'ils puissent être envoyés

aux membres du Conseil général dix jours au moins avant la séance.

Art. 2.- L'art. 131 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit :

Al. 4 (nouveau).- La commission financière peut déposer une motion ou une proposition au sens de l'art. 50 ci-dessus.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement».

Développement écrit

Très souvent, lors de leurs séances, les commissaires auraient souhaité amender tel ou tel objet en conclusion logique de leurs débats. Cependant, notre règlement général ne prévoit pas expressément et véritablement cette compétence, seule la possibilité de déposer un postulat leur étant réservée (art. 55 al. 1). Il paraît dès lors opportun, pour le bon fonctionnement de notre autorité, d'autoriser les commissions à proposer tel ou tel amendement aux projets d'arrêtés qui leur sont soumis.

Quant à la commission financière, vu son plus large pouvoir de cognition, il paraît également opportun de lui donner la possibilité de déposer tant une motion qu'une proposition au sens de l'art. 50 RG. Les différents objets qui ont récemment été transmis à la commission financière pour étude plaident en faveur de la présente proposition.

Discussion

Pour mémoire

10-401

Proposition du groupe PopVertsSol par Mmes et MM. Christian van Gessel, Michel Favez, Béatrice Nys, Nicolas de Pury, Olivier Forel, Hélène Silberstein, Catherine Loetscher Schneider, Pascal Helle, Caroline Nigg et Yves Froidevaux, intitulée « pour un changement du système de rentes des Conseillers communaux retraités » (Déposée le 22 avril 2010) :

Dans sa séance du 6 septembre 2010, le Conseil général, par 28 voix contre 5 et 4 abstentions, a renvoyé cet objet pour étude à la Commission financière.

10-502

Postulat du groupe PLR par Mmes et MM. Jean-Charles Authier, Amelie Blohm Gueissaz, Joël Zimmerli, Jean Dessoulavy, Fabio Bongiovanni, Blaise Péquignot, Philippe Etienne, Christophe Schwarb et Katja Lehr, intitulé « Pour la rentabilité de notre patrimoine financier sans loyers excessifs » (Déposé le 19 avril 2010) :

Dans sa séance du 6 septembre 2010, le Conseil général, par 32 voix contre 5 et 0 abstention, a renvoyé cet objet pour étude à la

Commission spéciale de la politique immobilière et du logement de la Ville.

10-304

Motion du groupe socialiste par Mmes et MM. Jonathan Gretillat, Nathalie Wust, Sabrina Rinaldo Adam, Khadija Clisson, Martine Docourt, Thomas Facchinetti, Philippe Loup, Hélène Perrin, Laura Zwygart de Falco, Daniel Hofer, Matthieu Béguelin, Cristina Tasco et Grégoire Oguey, intitulée « Pour la création d'une institution destinée à gérer un patrimoine immobilier social et durable » (Déposée le 3 mai 2010) :

Dans sa séance du 6 septembre 2010, le Conseil général, par 32 voix contre 5 et 0 abstention, a renvoyé cet objet pour étude à la Commission spéciale de la politique immobilière et du logement de la Ville.

Neuchâtel, le 1^{er} novembre 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Alain Ribaux

Le chancelier,

Rémy Voirol